

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/09/2018

Dossier complet le :

23/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7217

### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation de sept lots, sur une assiette foncière de près de 6 109 m<sup>2</sup> au sein de la commune de BRACH (33).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom MEYRE

Prénom Véronique

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°635p de la section B pour l'implantation de sept lots individuels à vocation d'habitation, faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Les lots occupent des surfaces allant de 825 à 950 m<sup>2</sup> et prend place sur la commune de BRACH (33).

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone UA du PLU (Centre-bourg constitué).

L'emprise cadastrale du projet est de 6 109 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 7 lots vient étoffer l'offre de logement sur la commune de BRACH tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci en se plaçant dans la continuité d'un secteur de logements pavillonnaires.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futurs lots
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : établissement des accès aux lots par busage de la craste longeant le projet.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle tandis que les eaux usées seront traitées via le raccordement au réseau d'assainissement collectif communal.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Autorisation de défrichement

- Déclaration préalable

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	6 109 m <sup>2</sup>
Surfaces des lots	de 825 à 950 m <sup>2</sup> par lot
Surface à défricher	6 109 m <sup>2</sup>
Surface lotie	6 109 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelle n°635p section B  
Le Camaouge  
33 480 BRACH

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00° 56' 15" O Lat. 45° 02' 20" N

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF 2 la plus proche "Landes médocaines entre Hourtins, Carcans et Saint-Laurent-Médoc" se trouve à plus de 4 500 m du site de projet au Nord. La ZNIEFF 1 la plus proche "Marais d'Arcins" se trouve à près de 12 km à l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Gironde est concerné par un PPBE (Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement) dont la dernière version a été approuvée le 17 novembre 2015 par arrêté préfectoral. La commune de BRACH n'est pas traversée par une infrastructure de transport concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. Cependant, les investigations de terrain ont mis en évidence une zone humide de 584 m <sup>2</sup> dans l'emprise même du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de BRACH n'est pas couverte par un PPRN ou un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. Aucun site BASIAS n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Etangs girondins", se trouve à près de 10 km à l'ouest du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" (FR7200681) distante de près de 12,9 km à l'ouest et "Marais du Haut-médoc" (FR7200683) à près de 12,4 km à l'est. - ZPS : "Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides" (FR7210030) à près de 12 km à l'ouest. (Cf. Cartographie en annexe : Localisation des sites Natura 2000)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se trouve dans un rayon de 10 Km autour du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation seront réalisés en période de basses eaux. Le niveau de nappe à cette période est en deçà de la profondeur à laquelle seront enfouis les réseaux. Aucun rabattement de nappe n'est donc à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, la zone boisée reste de petite taille et est entourée de boisement semblable à proximité immédiate. La faune sera ainsi en capacité de migrer et de se maintenir dans ces habitats alentours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Aucun impact direct n'est donc à mentionner. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle et un rejet est prévu uniquement en cas de sur-verse. Au vu de la distance impliquée (plus de 12 km), et du phénomène de dilution au sein du réseau hydrographique complexe qui lie le projet et le site remarquable, les pollutions indirectes sont également à exclure des incidences envisageables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations par remontée de nappe : Sensibilité très élevée - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléa - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, les lots comprennent un total de 7 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 28 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation sur la D104, voie de transport majeure la plus proche du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes.  Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. En cas d'épisodes pluvieux exceptionnels, une sur-verse est prévue dans la Craste Mincouse.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux usées se fera via le réseau d'assainissement collectif communal.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement des espaces boisés modifiera la vision paysagère du site depuis la voirie. Aucun incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression du Nord vers le Sud.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à Février.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Il est toutefois à noter l'impact du projet sur un habitat d'intérêt communautaire "Chênaie à Molinie 9190-1" où une partie de cet habitat sera aménagé. La surface impactée sur cet habitat est moindre. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site d'étude situé en continuité avec des logements pavillonnaires est composé d'habitats naturels communs au niveau local et régional, abritant un cortège d'espèces communes également qui pourra aisément migrer vers les boisements alentours.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lacanau

le,

26/09/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

## C. ANNEXES

---

## **I. PLAN DE SITUATION**

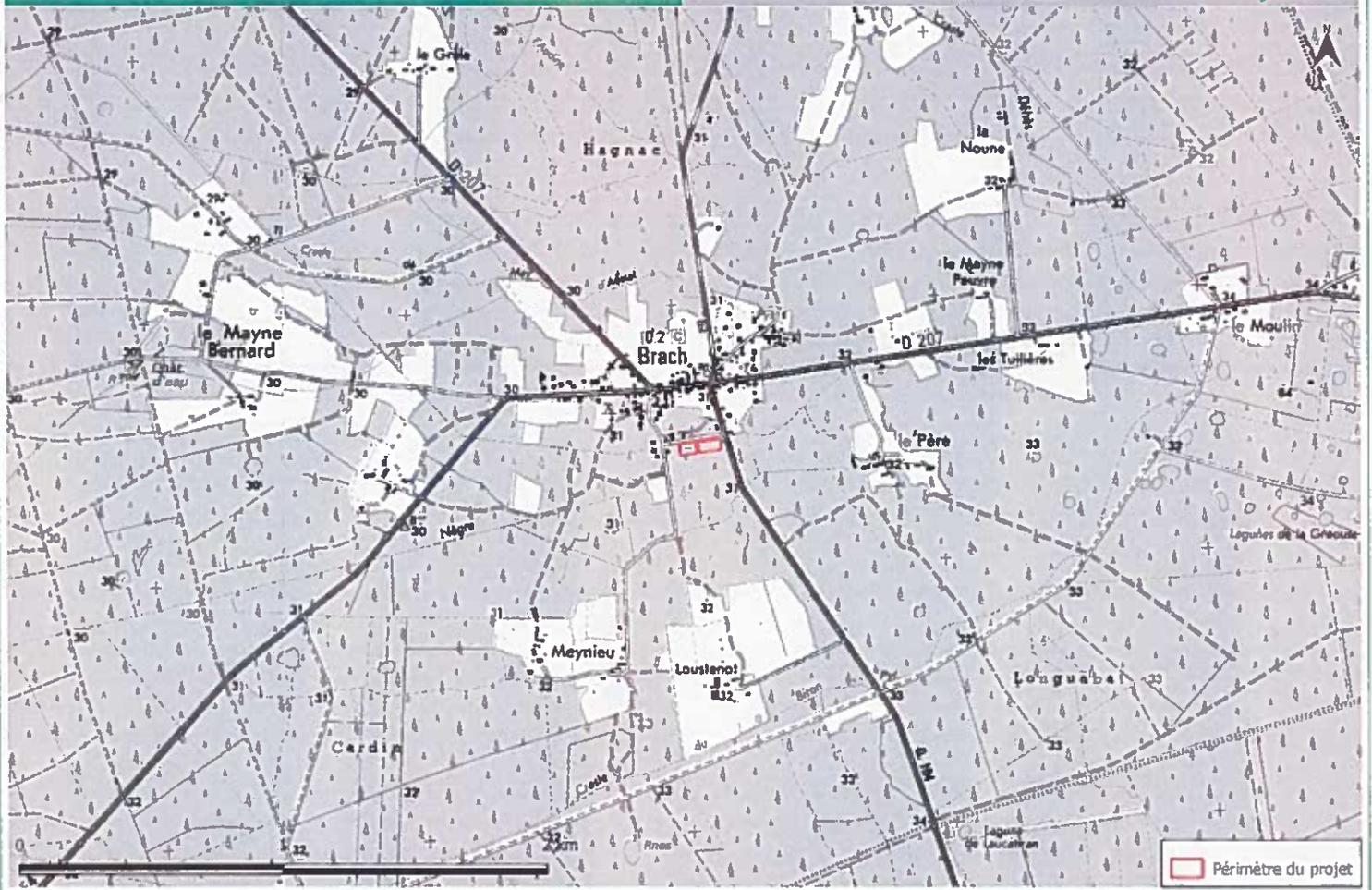
---

## Situation géographique

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : IGN  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/09/2018

Envolis



---

## **II. PLAN CADASTRAL**

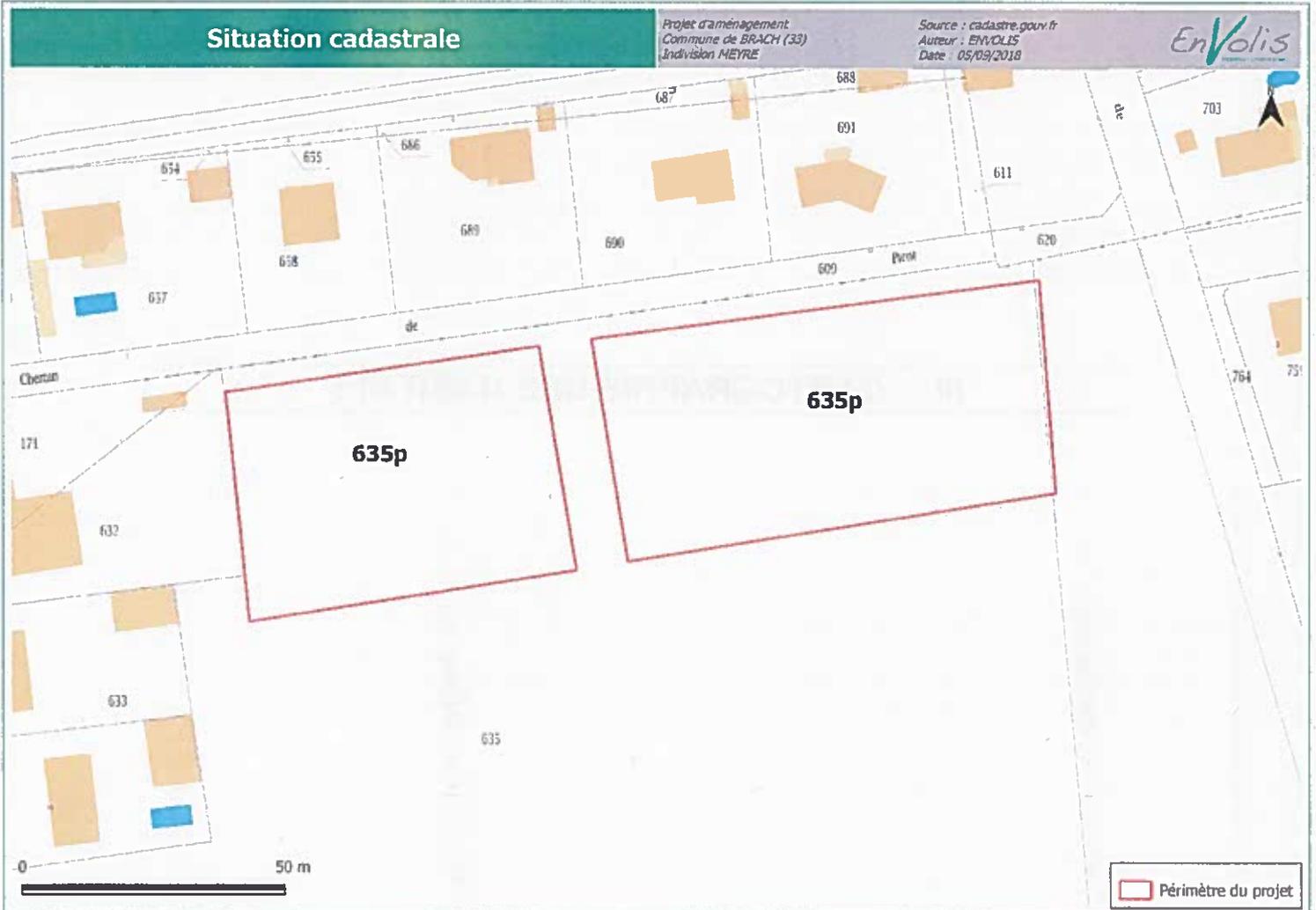
---

## Situation cadastrale

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : cadastre.gouv.fr  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/09/2018

EnVolis



---

### III. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

---

## Cartographie des Habitats

Projet de lotissement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 12/09/2018

EnVolis



---

## **IV. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET**

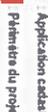
---

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Commune de Brach  
Lieu-dit " Le Camaouge "  
**PROPRIETE DE L'INDIVISION MEYRE**  
**PLAN DE COMPOSITION**  
Echelle : 1 / 625

S18-220

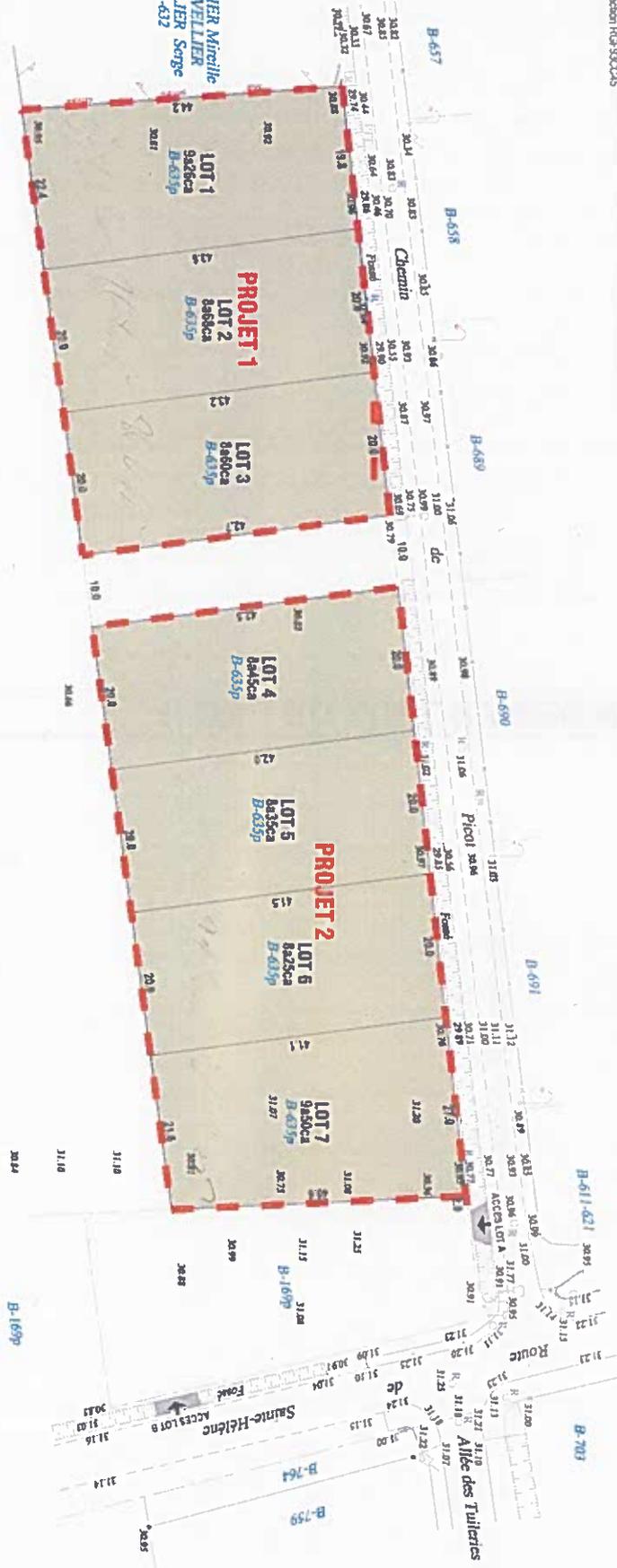
REFERENCES CADASTRALES  
B-635 - 2 ha 45 a 27 ca

LEGENDE

-  Application cadastrale
-  Périmètre du projet
-  Propriété MEYRE - Détachements en vue de construire (autorisation par déclaration préalable)

OBSERVATIONS

- Plan descriptif d'après un levé régulier des lieux avant les limites acquiescées de possession.
- Les surfaces et les cotes indiquées sont approximatives, elles seront définies précisément par actes homologués et établis en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale.
- Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.
- La finalité du cadastre est essentiellement fiscale et ne peut assurer la détermination des limites réelles observant la propriété.
- Coordonnées en projection RGF93CG245



Mme MEYRE Jean Gabriel  
M. MEYRE Marie Veronique  
M. MEYRE Patrick  
B-635p  
Solide conscriptive

SARL MARTIN GEOMETRES EXPERTS

Bureau principal  
14, rue Jean-Evangéliste - 33112 SAINT-LAURENT-MEDOC  
Bureau secondaire  
78, Carré de Mail des Lurons de Tanguy - 33100 LEYROR-MEDOC  
Tél : +33(0)5 59 59 41 42 / Fax : +33(0)5 59 59 42 44  
www.sarlmartin.fr / www.geometres-experts.fr  
Dossier de consultation des plans n° 161602018102  
N° DAP : 1 (01)35267232 (01)35267232 (01)35267232

UGO MARTIN-DARETHS  
Géomètre-expert  
Diplômé de l'Etat (inscrit  
aux Géomètres Experts n° 5347)

MICHEL MARTIN  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
Diplômé de l'Etat et Inspecteur  
Expert Judiciaire Privé à la Cour d'Appel de Bordeaux

---

## V. PLAN DES ABORDS DU PROJET

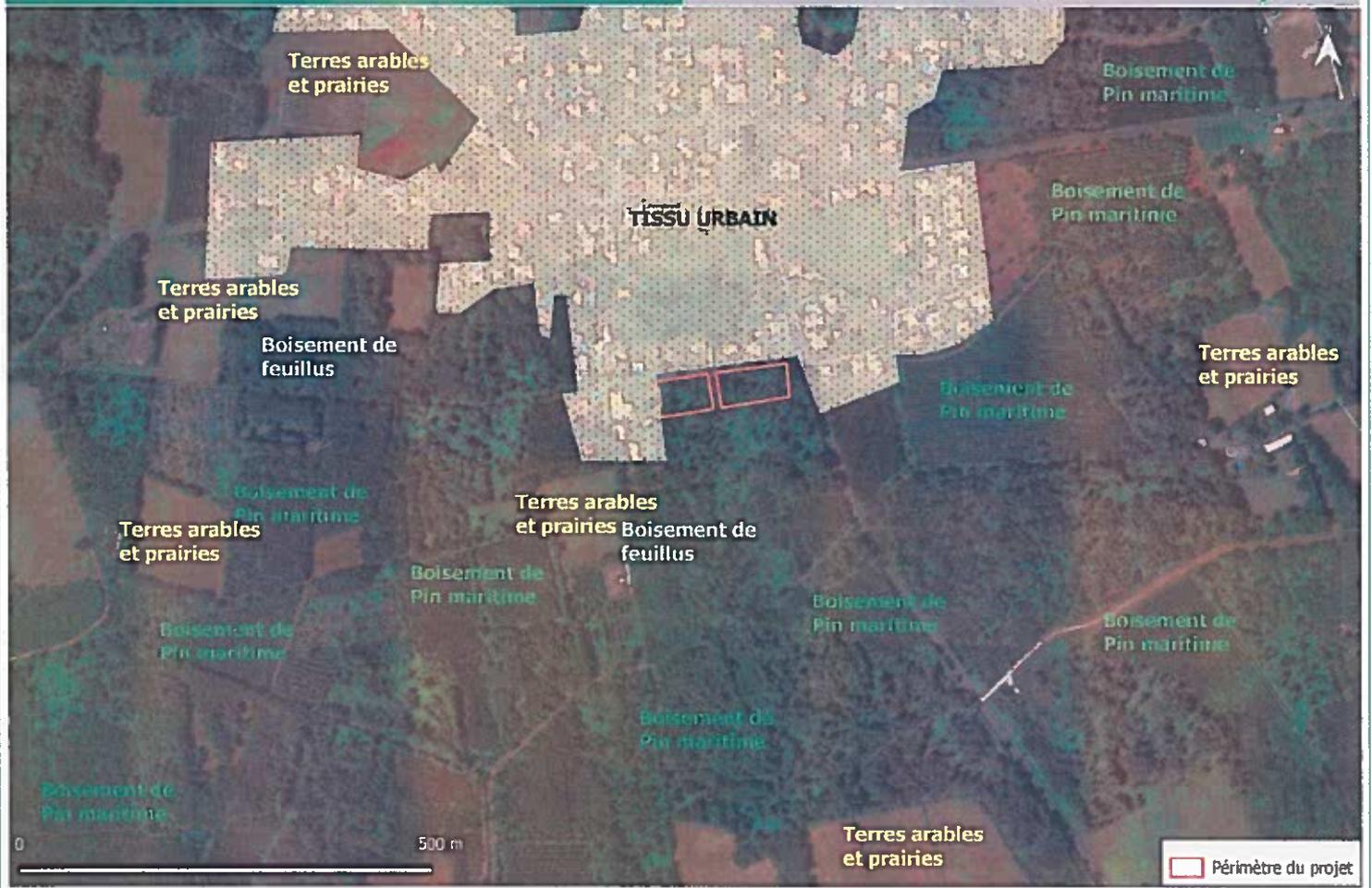
---

## Cartographie des abords du projet

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : IGN  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/09/2018

EnVolis  
PROJET - LANDSCAPE



---

## VI. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

---

## PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 12 septembre 2018

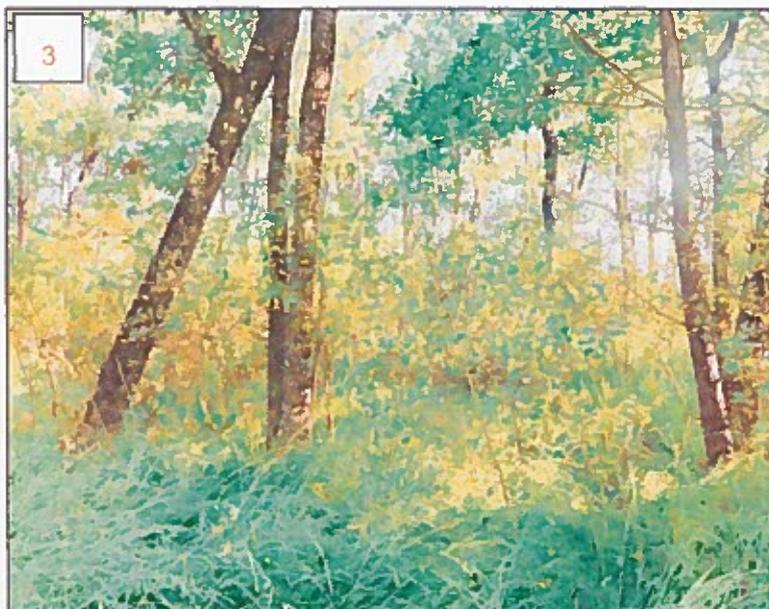
- Milieu 1 : Mare temporaire → code CB : 22.5



- Milieu 2 : Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime → code CB : 31.86x42.813



- Milieu 3 : Chênaie pédonculée à Molinie bleue → code CB : 41.51 ; code N2000 : 9190-1



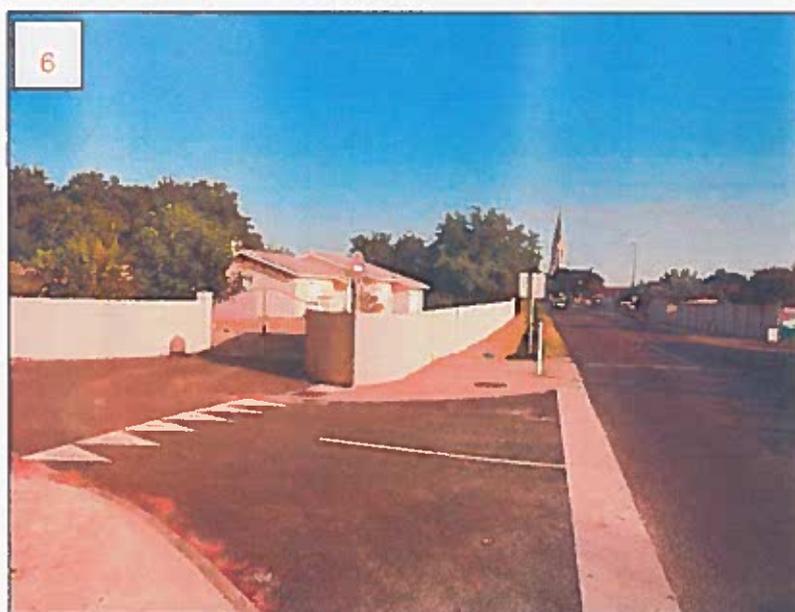
- Milieu 4 : Craste Mincouse → code CB : 89.22



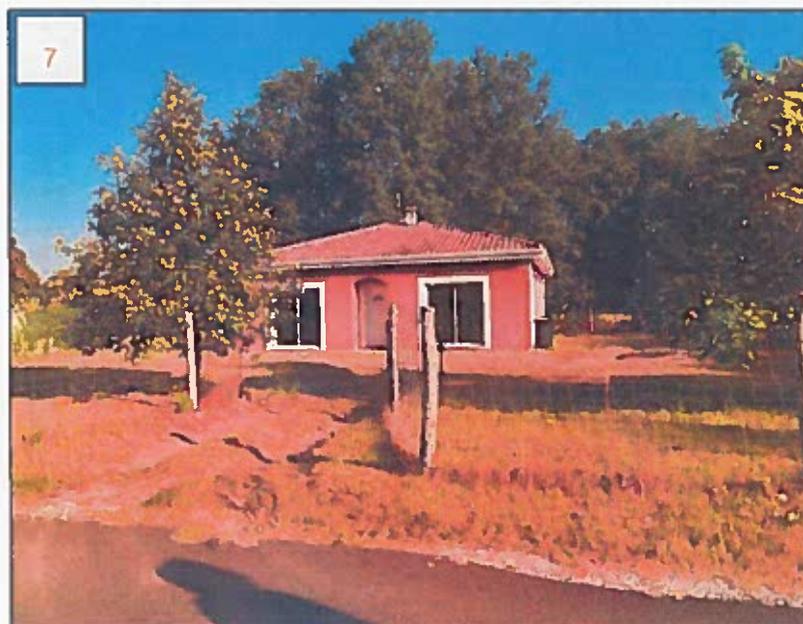
- Vue sur le Chemin de Picot (au nord du projet)



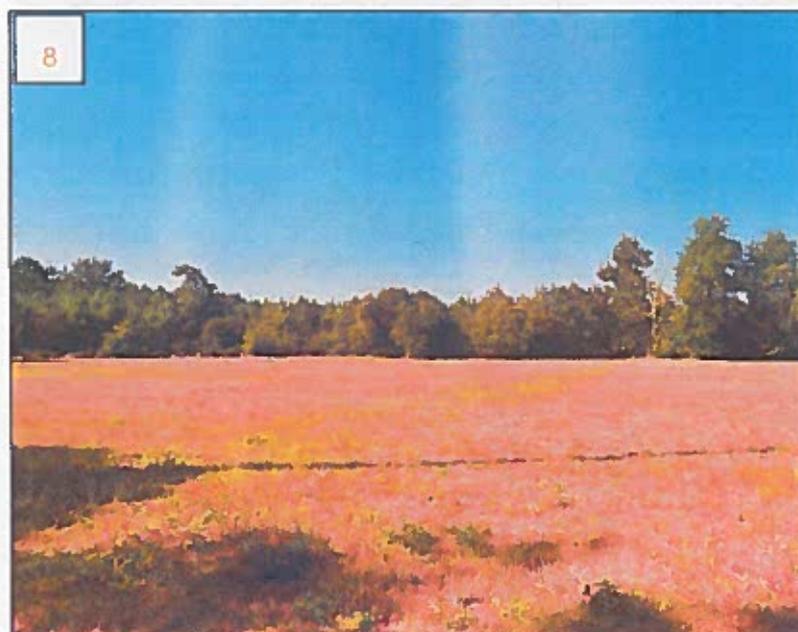
- Vue à l'angle entre le Chemin de Picot et la Route de Ste-Hélène (D104)



- Vue sur les habitations faisant front au projet (au nord)



- Vue sur la prairie située au sud-ouest du projet



## Localisation des prises de vue

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

EnVolis

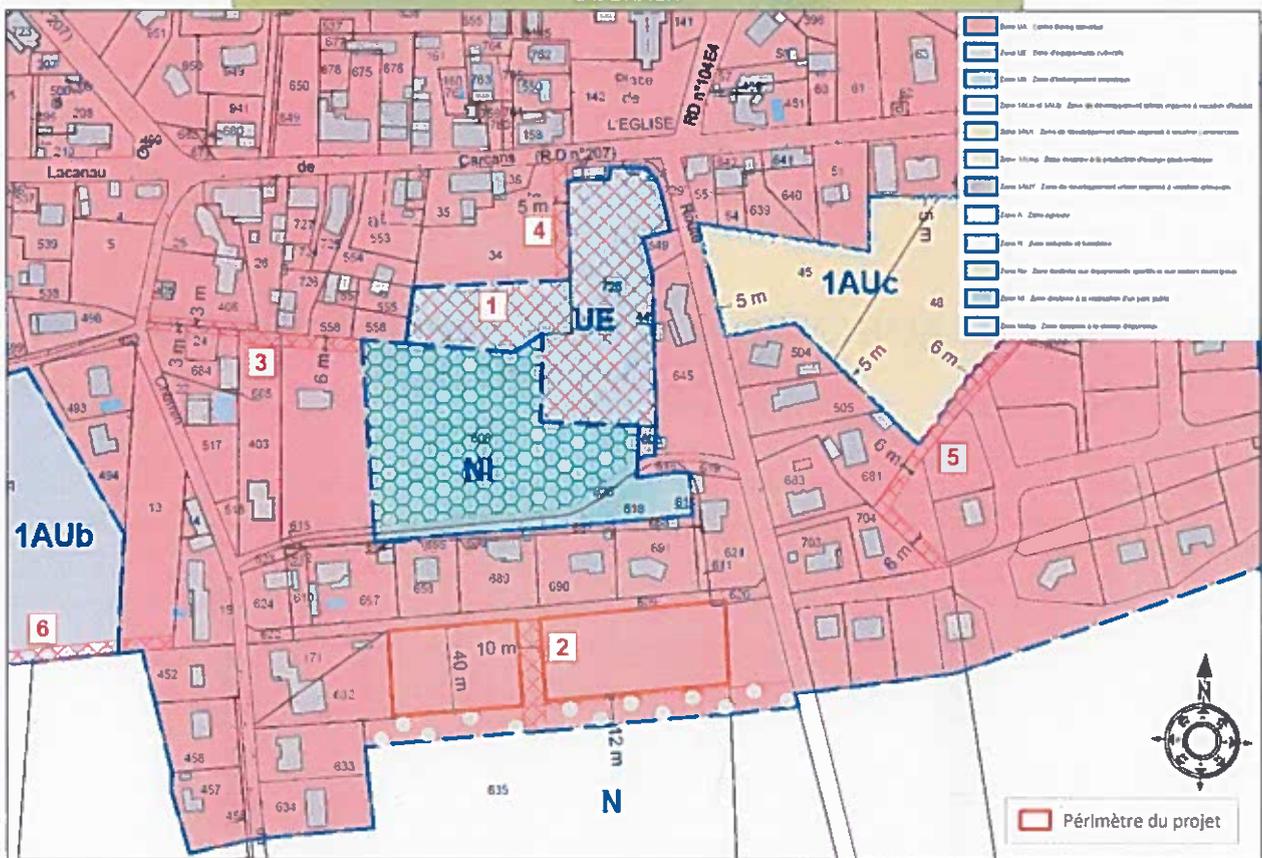


---

## VII. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU

---

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE  
DE BRACH



---

**VIII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES  
LES PLUS PROCHES**

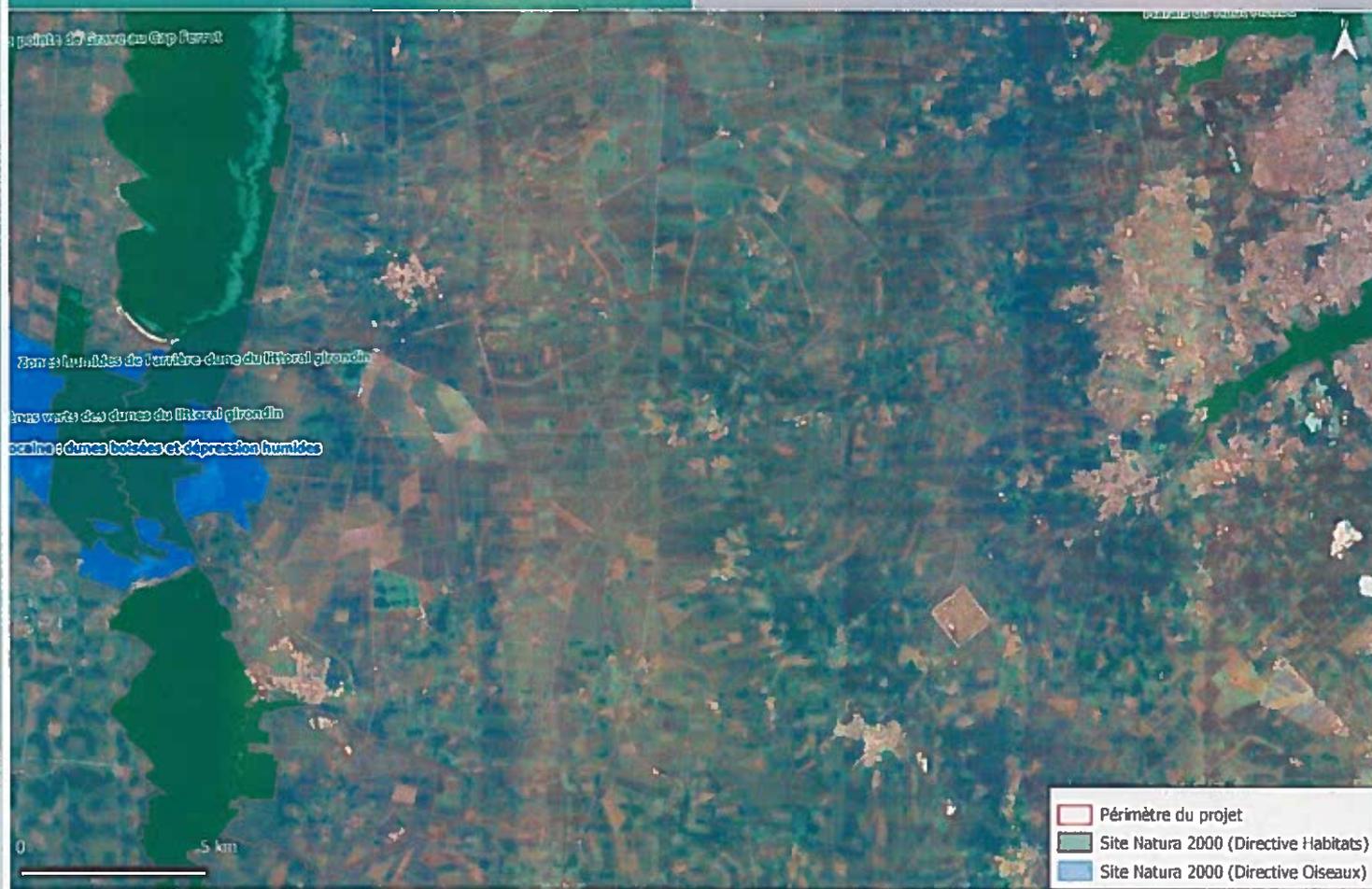
---

## Sitas Natura 2000

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : DREAL et Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/09/2018

EnVolis

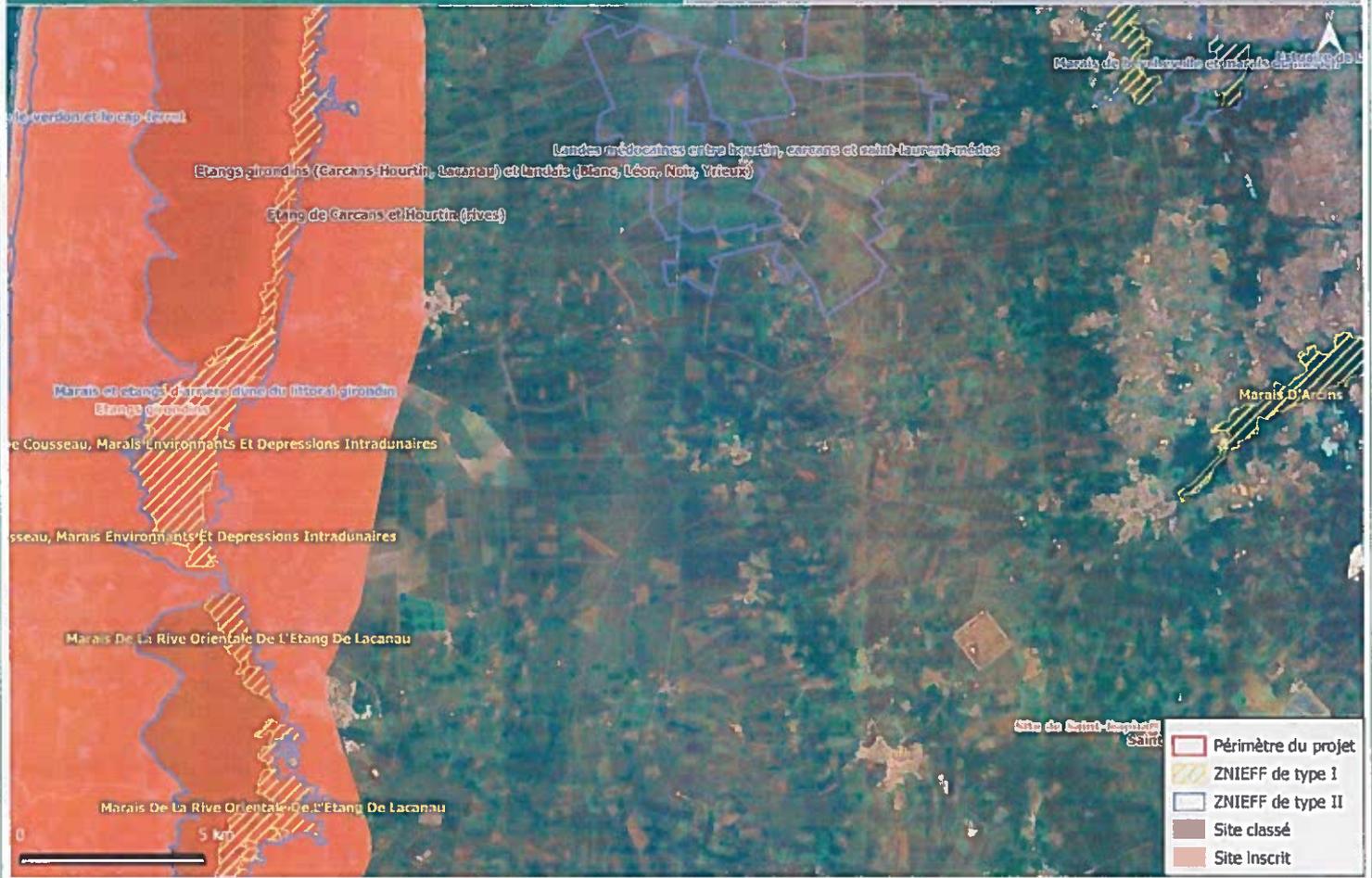


## Milieux naturels remarquables (ZNIEFF, sites classés et inscrits)

Projet d'aménagement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : DREAL et Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/09/2018

EnVolis



21/04/13

Investment in land and buildings

Investment in land and buildings

---

## IX. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

---

Investment in land and buildings				
Year	2012	2011	2010	2009
Land				
Buildings				
Other				
Total				

**COMPTE-RENDU DE TERRAIN**

**Inventaire floristique et faunistique**

**Diagnostic Zones Humides**

**12 septembre 2018 - Été**

**I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE**

***I.1. Flore***

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de BRACH (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 4 habitats définis par l'étude de la végétation dans le périmètre d'étude strict et dans l'élargi :

**Tableau 1 : Liste des habitats rencontrés sur site**

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Mare temporaire	22.5	/	NON
2	Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime	31.86x42.813	/	NON
3	Chênaie pédonculée à Molinie bleue	41.51	9190-1	OUI
4	Craste Mincouse	89.22	/	NON

➤ Mare temporaire

Mare temporaire		Code CB :	22.5
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE		
	<p>Cette petite mare se situe en dehors du projet, au sud.</p>		
DESCRIPTION DE L'HABITAT			
<p>Cet habitat correspond à une dépression topographique inondée une partie de l'année. Quasiment aucune végétation ne se développe au sein de cette dépression, en cause le peu de lumière pénétrant dans le sous-bois et la submersion aquatique prolongée dans l'année. Seules quelques touffes de Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>) et un Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>) sont présents ici et là autour de la dépression. Au jour d'étude (période de basses eaux) la mare présentait un assec. Ce type d'habitat, s'il est en eau au printemps est favorable à la reproduction des amphibiens.</p>			

➤ Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime

Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime		Code CB :	31.86x42.813
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE		
	<p>Cet habitat occupe la quasi-totalité du terrain projet.</p>		
DESCRIPTION DE L'HABITAT			
<p>Cet habitat correspond à un boisement de Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>) sous lequel se développe un sous-bois constitué essentiellement de Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) et plus occasionnellement de Callune (<i>Calluna vulgaris</i>). Quelques arbres feuillus tels que le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et le Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) sont présents ponctuellement. Des espèces arbustives typiques des landes sèches sont également présentes telles que la Bruyère à balais (<i>Erica scoparia</i>) et l'Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>). Cet habitat commun régionalement ne présente pas d'enjeu particulier.</p>			

➤ Chênaie pédonculée à Molinie bleue

Chênaie pédonculée à Molinie bleue	Code CB :	41.51
	Code N2000 :	9190-1
	Zone humide :	OUI
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	<p>Cette végétation occupe une partie médiane au sein du terrain, et aussi un petit patch un peu plus à l'ouest.</p>	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
<p>Cet habitat d'intérêt communautaire est caractéristique d'une zone humide. La Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) constitue un épais tapis herbacé où se développe une chênaie à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>). La Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) et le Bouleau (verruqueux) est assez bien représentée à l'étage arbustif. L'Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>) est présent par endroit caractérisant des microvariations topographiques. L'extension de cette espèce pourrait à termes sérieusement compromettre la qualité de cette zone humide présentant actuellement un bon état de conservation. L'intérêt de cet habitat réside dans ses fonctions de régulation hydrique plus que par son attrait pour la faune et la flore à enjeu. Cet habitat peut toutefois être utilisé par les amphibiens comme zone de repos hivernal.</p>		

➤ Craste Mincouse

La Craste Mincouse se situe au nord du projet, en limite de celui-ci. Le SIEAG le répertorie comme cours d'eau. Toutefois, les caractéristiques hydrauliques et biologiques de ce bief ne permettent pas de le classer comme tel, il se rattache à un fossé. En effet, en suivant la clé de détermination des cours d'eau (Référence Aquitaine – Notion de cours d'eau – septembre 2013), il se trouve que la Craste Mincouse présentait un assec au jour de l'étude (12/09/2018) et ne présentait pas d'espèces floristiques (même desséchées) et faunistiques aquatiques.



Figure 1 : Prises de vue représentant la Craste Mincouse au droit du projet (source : Envovis)

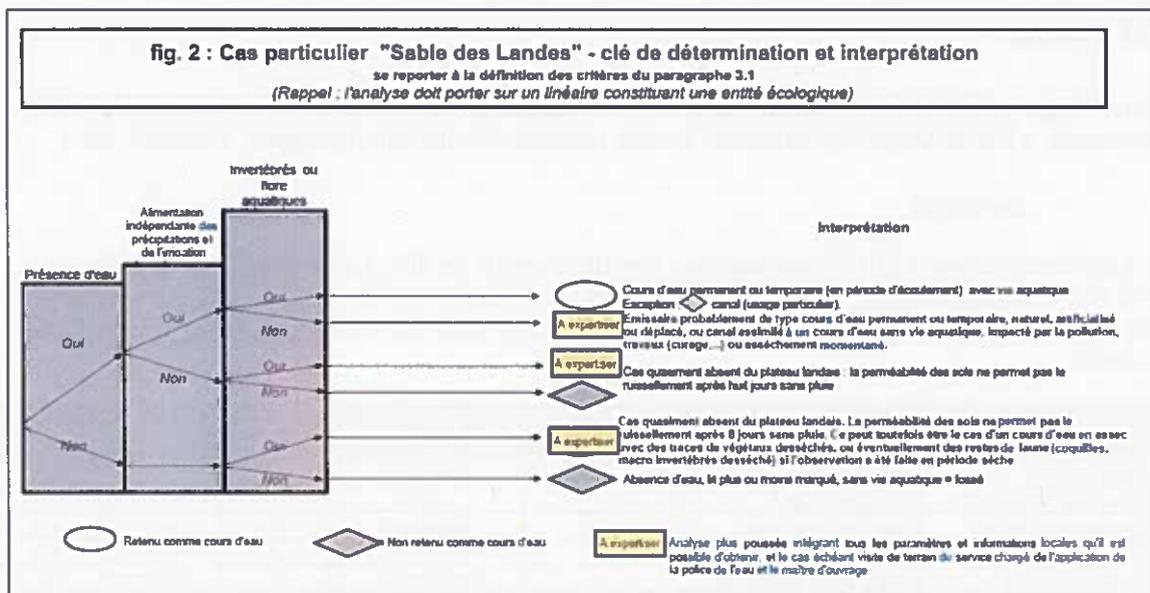


Figure 2 : Clé de détermination des cours d'eau, dans le contexte landais (Référence Aquitaine – Notion de cours d'eau – septembre 2013)

## 1.2. Flore

Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces floristiques présentant un enjeu particulier. Aucun arbre remarquable n'est à noter dans l'enceinte du projet.

### 1.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 12 septembre 2018, à la fin de l'été, une période favorable à l'observation de plusieurs taxons (oiseaux en transit migratoire, insectes, etc.).

#### ➤ Avifaune

5 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin	Annexe I				
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Eloumeau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC

- **Statut UICN - LC = Préoccupation mineure**
- **Convention de Berne - Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal**
- **Convention de Berne - Annexe III = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...**
- **Protection nationale = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.**

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statut de protection communautaire. Pour autant, deux sont protégées nationalement. Les espèces rencontrées sont pour la plupart caractéristiques des milieux boisés et/ou anthropiques. Cela s'explique notamment par la proximité des habitations jouxtant le terrain du projet.

#### ➤ Mammifères

Aucune observation de mammifères n'a pu être effectuée sur le site du projet. Toutefois, les milieux présents sur site sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces telles que le Chevreuil, le Renard ou encore le Hérisson d'Europe.

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

#### ➤ Reptiles

L'investigation de terrain a permis plusieurs contacts directs avec une espèce de reptile dans l'emprise du terrain et aux alentours : le Lézard des murailles. Elle est listée avec ses statuts de protection dans le tableau ci-dessous.

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge régionale des amphibiens	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
<b>Reptiles</b>							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art 2	LC	LC	LC

Ce lézard est concerné par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional, est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

### ➤ Amphibiens

L'investigation de terrain a permis un seul contact direct avec une espèce d'amphibien dans l'emprise du terrain : la Grenouille agile. Cet individu a été observé au sein de la Chênaie pédonculée à Molinie bleue. Elle est listée avec ses statuts de protection dans le tableau ci-dessous.

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge régionale des amphibiens	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
<b>Amphibiens</b>							
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Annexe II	Art 2	LC	LC	LC

Cette grenouille est concernée par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

La Grenouille agile est une espèce commune à l'échelle régionale qui utilise au printemps les pièces d'eau stagnantes ou lentes pour se reproduire. C'est une espèce précoce que l'on peut rencontrer dès février. L'hiver, elle utilise les boisements, principalement ceux de feuillus, pour hiverner.

### ➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, ce sont 3 espèces de lépidoptères, 1 espèce d'odonate et 2 espèces d'orthoptères qui ont été contactées sur le site au stade d'imago.

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flora	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces d'Aquitaine	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'UICN
<b>Lépidoptères</b>							
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	/	LC	LC
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	/	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	/	LC	LC
<b>Odonates</b>							
Leste brun	<i>Sympetma fusca</i>	/	/	/	LC	LC	LC
<b>Orthoptères</b>							
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	/	/	/	/	/	LC
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	/	/	/	/	/	LC

- Statut UICN - LC = Préoccupation mineure

Ces espèces sont répandues et communes sur les territoires national et régional.

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

#### ➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 », approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation D38 : Cartographier les zones humides, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une couche informative dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

**En ce qui concerne le projet situé sur la commune de BRACH (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessous).**

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.



Figure 3 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

### ➤ SAGE « Lacs médocains »

La commune de BRACH est concernée par le SAGE « Lacs Médocains », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mai 2001.

Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 25 octobre 2007. Il a par la suite été révisé puis adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 octobre 2012. Une enveloppe territoriale des principales zones humides, appelées « zones vertes » (en jaune sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

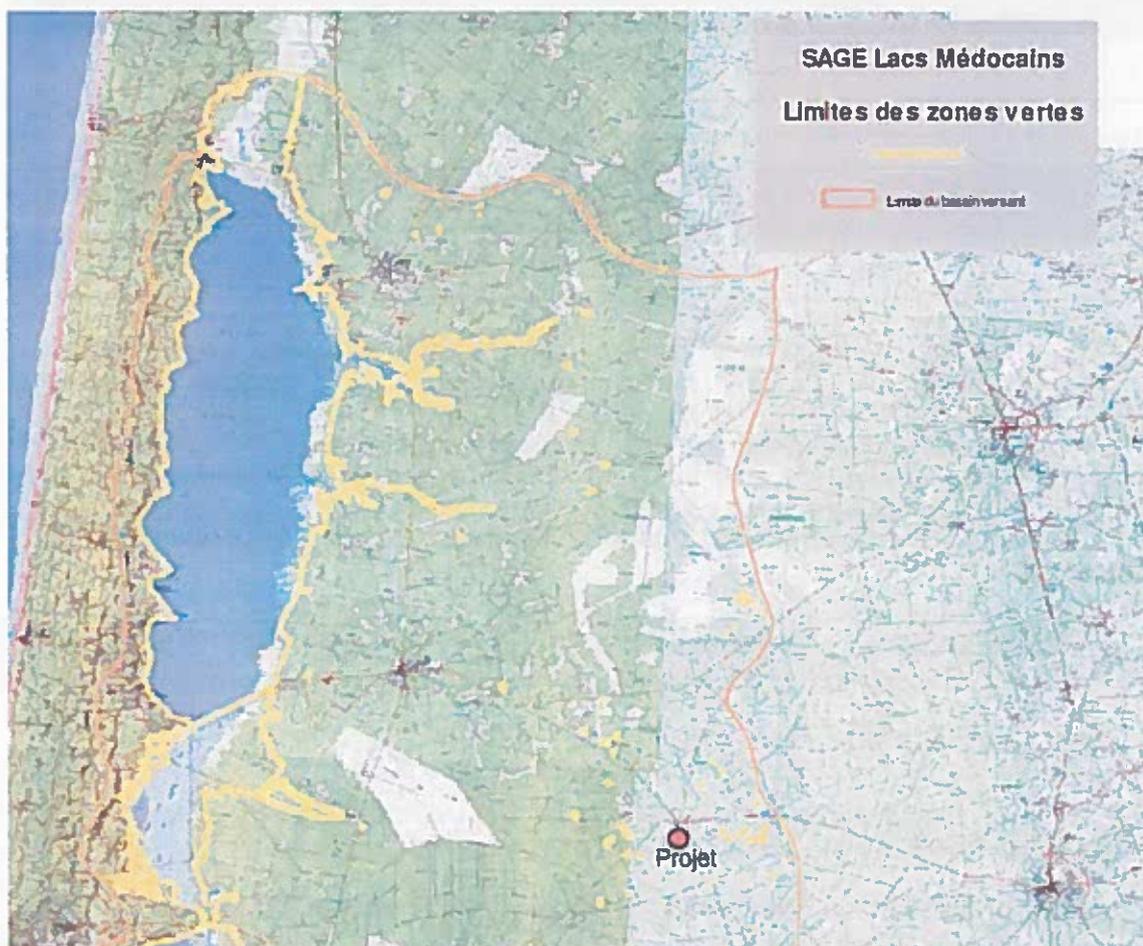


Figure 4 : Enveloppe territoriale des principales zones vertes du SAGE « Lacs médocains »  
(Source : GERE, 2006)

A l'échelle d'interprétation permise par le document du SAGE, il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE « Lacs Médocains ».

## II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 12 septembre 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et un est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau II : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Mare temporaire	22.5	/	NON
2	Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime	31.86x42.813	/	NON
3	Chênaie pédonculée à Molinie bleue	41.51	9190-1	OUI
4	Craste Mincouse	89.22	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008). Celui surligné de bleu : « Chênaie pédonculée à Molinie bleue ; Code CB : 41.51 » est caractéristique de zones humides, il est en effet cité sous la mention « H » au sein de l'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, modifiant celui du 24 juin 2008.

Le critère floristique a mis en évidence une zone humide de 584 m<sup>2</sup> au sein de l'emprise projet.

## II.3. Critère pédologique

Parmi tous les sondages réalisés sur site, seul celui effectué au sein de l'habitat « Chênaie pédonculée à Molinie bleue » (S1) était caractéristique d'une zone humide.

Tableau 2 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxyques <0,25m	Traits rédoxyques <0,50m	Horizon histique	Nappe	Zone Humide
S1	oui	oui	non	non	oui	-	oui
S2	non	non	non	non	non	-	non
S3	non	non	non	non	non	-	non

Le critère pédologique a permis de confirmer la zone humide établie par le critère floristique. Ainsi ce sont 584 m<sup>2</sup> de zones humides qui seront impactés par le projet.

## CONCLUSION

### IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude sont très communs à assez communs. Un habitat d'intérêt communautaire « Chênaie à Molinie bleue – Code CB : 41.51 – Code Natura 2000 : 9091-1 » est présent sur site. Toutefois cet habitat n'a pas justifié l'établissement des sites Natura 2000 les plus proches.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par un Boisement de Pin maritime. L'intérêt écologique de cet habitats est restreint au vu de la proximité avec la route et les habitations contiguës.

Au jour de l'investigation (12 septembre 2018), aucune espèce floristique ou faunistique, présentant un enjeu de conservation préoccupant, n'a été recensée. Toutefois la prospection du site a été menée sur une seule période, il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif.

Toutes les espèces rencontrées sont communes, et seront en mesure de migrer vers le sud, au sein des habitats semblables, après établissement du projet.

### IV.2. Zones Humides

Le projet d'aménagement est concerné par la problématique des zones humides. Toutefois la surface de zones humides impacté par le projet est de 584 m<sup>2</sup>, donc inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, ce qui ne soumet pas le projet à la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau.

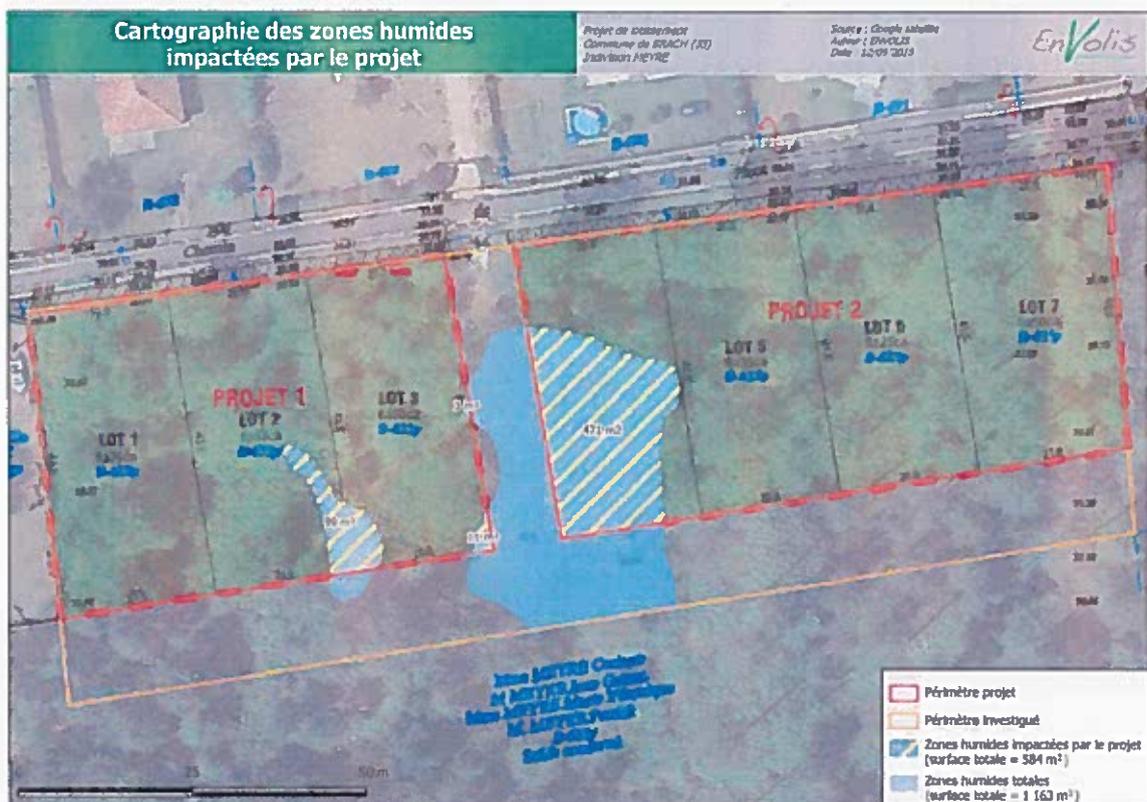


Figure 5 : Zones humides impactées par le projet

## Mesures ERC relatives aux incidences du projet

### Projet d'aménagement

Commune de BRACH (33)

---

#### *Mesures de réduction*

---

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Nord-Sud.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération pour ces travaux est donc de septembre à février.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Complément d'informations : Référence  
2018-7217\_RB\_incomplet

---

Affaire suivie par Ralph BERNARD



Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : Mme MEYRE Véronique  
(Indivision MEYRE)

Commune : BRACH

---

Projet d'aménagement de 6 lots

---

Octobre 2018



**EnVolis**  
Ingénierie - Environnement

# SOMMAIRE

<b>A. Courrier de demande de compléments d'informations émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Nouvelle-Aquitaine .....</b>	<b>3</b>
<b>B. Informations concernant les modifications apportées au projet depuis la réception du complément d'information .....</b>	<b>5</b>
<b>C. Note de réponses aux questions posées .....</b>	<b>9</b>

**A. Courrier de demande de compléments d'informations émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Nouvelle-Aquitaine**

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 10 octobre 2018

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle Projets

Nos réf. : 2018-7217\_RB\_incomplet  
Affaire suivie par : Ralph BERNARD  
[ralph.bernard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ralph.bernard@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 56 24 88 44

Madame,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 19 septembre 2018, pour le projet suivant :

**Nom du projet** : Défrichement de 6109 m<sup>2</sup> pour réalisation d'un lotissement de 7 lots.  
**Commune(s)** : Brach (33).

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | 1 – Intitulé du projet  |
| <input type="checkbox"/>            | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire  |
| <input type="checkbox"/>            | 3 – Catégorie(s) applicable(s)  |
| <input type="checkbox"/>            | 4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation<br>Veuillez préciser les incidences du projet sur les espèces faunistiques et floristiques potentiellement présentes et le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes avoisinants, notamment en ce qui concerne les zones humides ;   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)<br>Il paraît nécessaire de préciser les mesures d'évitement, de réduction voire de compensations envisagées, dans la mesure où le projet (en particulier un lot) à une incidence directe sur une zone humide, et sur un habitat de type chênaie à Molinie bleue, favorable au Fadet des Laïches espèce d'intérêt communautaire.<br>une prospection terrain d'une seule journée ne permet pas de garantir un inventaire exhaustif des milieux naturels et des espèces.<br>Veuillez préciser par ailleurs si la station d'épuration est en capacité de recevoir les effluents supplémentaires générés par le projet ; |

Madame Véronique MEYRE  
8 rue du Moulin  
33 680 LACANAU  
[mvmeyre@gmail.com](mailto:mvmeyre@gmail.com)

<input checked="" type="checkbox"/>	7 – Auto-évaluation (facultatif)
<input type="checkbox"/>	8 – Annexes obligatoires
<input type="checkbox"/>	9 - Engagement et signature

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le n° de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

**DREAL Nouvelle - Aquitaine**  
**Mission Évaluation Environnementale**  
**Cité administrative**  
**Rue Jules Ferry**  
**33 090 BORDEAUX CEDEX**

soit par mél :

[pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr).

L'ensemble du dossier (le cerfa, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>) en application de la réglementation en vigueur (article R.122-3 III.), dès le dossier jugé complet.

Si vous jugez que, **en application de l'article L122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements,...), et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle,...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 25Mo**, à envoyer à l'adresse [pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Mission  
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

**B. Informations concernant les modifications apportées au projet depuis la réception du complément d'information**

### **Rappels concernant le projet initial**

Le projet visait à défricher sur la commune de BRACH (33), la parcelle n°635p de la section B sur une surface de **6 109 m<sup>2</sup>**. Ce défrichement s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de **7 lots** de surfaces comprises entre 825 et 950 m<sup>2</sup>. Le projet impactait alors une surface de zone humide de l'ordre de 584 m<sup>2</sup>.

Suite à la réception d'une demande de complément d'information et à des échanges entretenus avec la DDTM, il a été décidé de modifier le projet, principalement en vue d'éviter la zone humide sur site.

### **Modifications apportées au projet**

Le maître d'ouvrage **a modifié son projet en supprimant un lot afin d'éviter au maximum la zone humide de type chênaie à Molinie bleue**. Ainsi le projet actuel ne vise plus qu'à défricher **5 264 m<sup>2</sup>** pour la réalisation d'un lotissement de **6 lots** de surfaces comprises entre 825 et 950 m<sup>2</sup>. D'après la variante retenue, **seulement 113 m<sup>2</sup> de zones humides seront impactés**.

Le nouveau plan du projet et son emprise par rapport aux zones humides constituent les planche à suivre.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Commune de Brach  
Lieu-dit : " Le Camaouge "  
**PROPRIETE DE L'INDIVISION MEYRE**  
**PLAN DE COMPOSITION**

Echelle : 1 / 625

S18-220

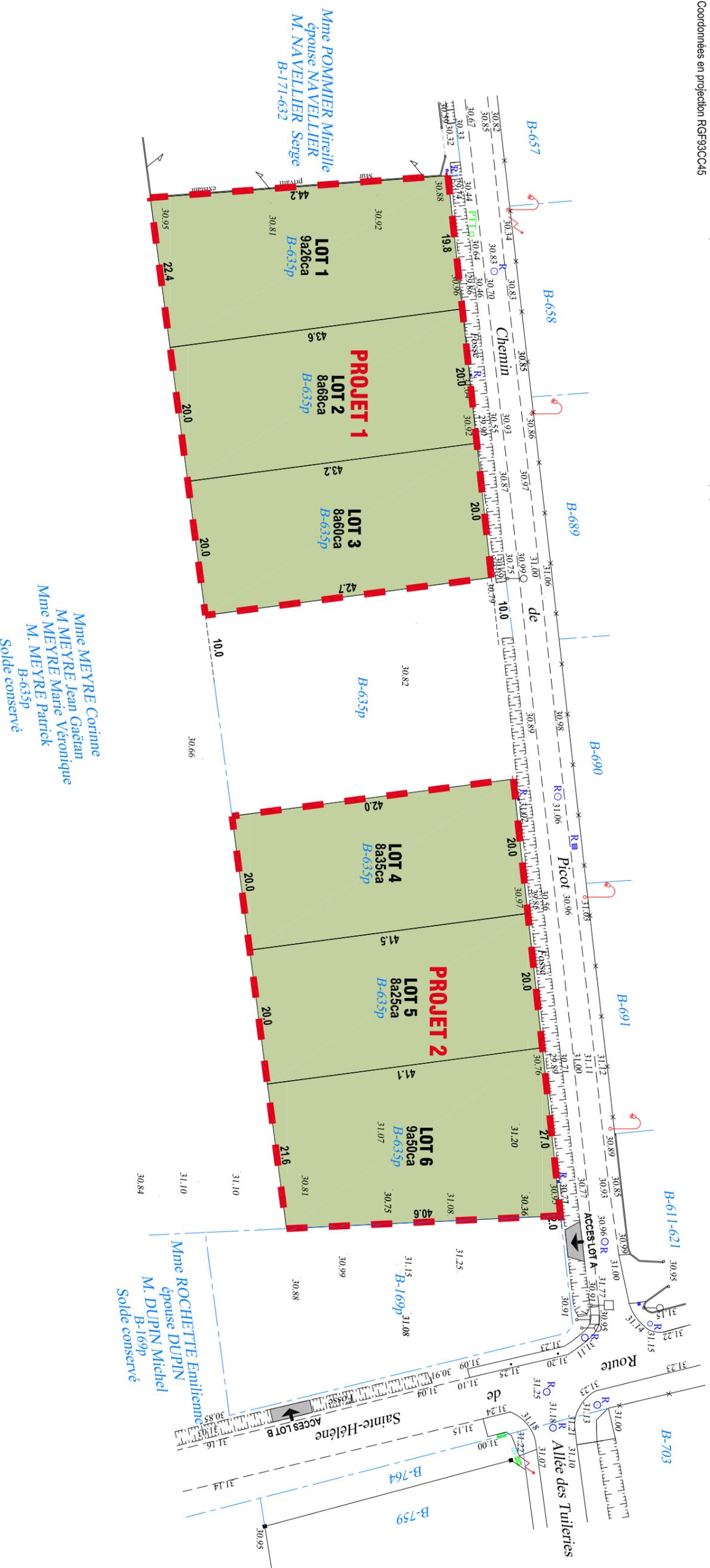
REFERENCES CADASTRALES

B-635 - 2 ha 45 a 27 ca

LEGENDE

-  : Application cadastrale
-  : Périmètre du projet
-  : Propriété MEYRE - Détachements en vue de construire (autorisation par déclaration préalable)

- OBSERVATIONS :**
- Plan dressé d'après un lever régulier des lieux suivant les limites apparentes de possession.
  - Les surfaces et les côtes indiquées sont approximatives, elles seront définies précisément qu'après bornage et établissement du document modificatif du parcelaire cadastral en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale.
  - Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.
  - La finalité du cadastre est essentiellement fiscale et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.
  - Coordonnées en projection RG93CC45



**SARL MARTIN GEOMETRES EXPERTS**

**Michel MARTIN**  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
Diplômé de l'Institut de Topométrie  
Expert Judiciaire Près la Cour d'Appel de Bordeaux

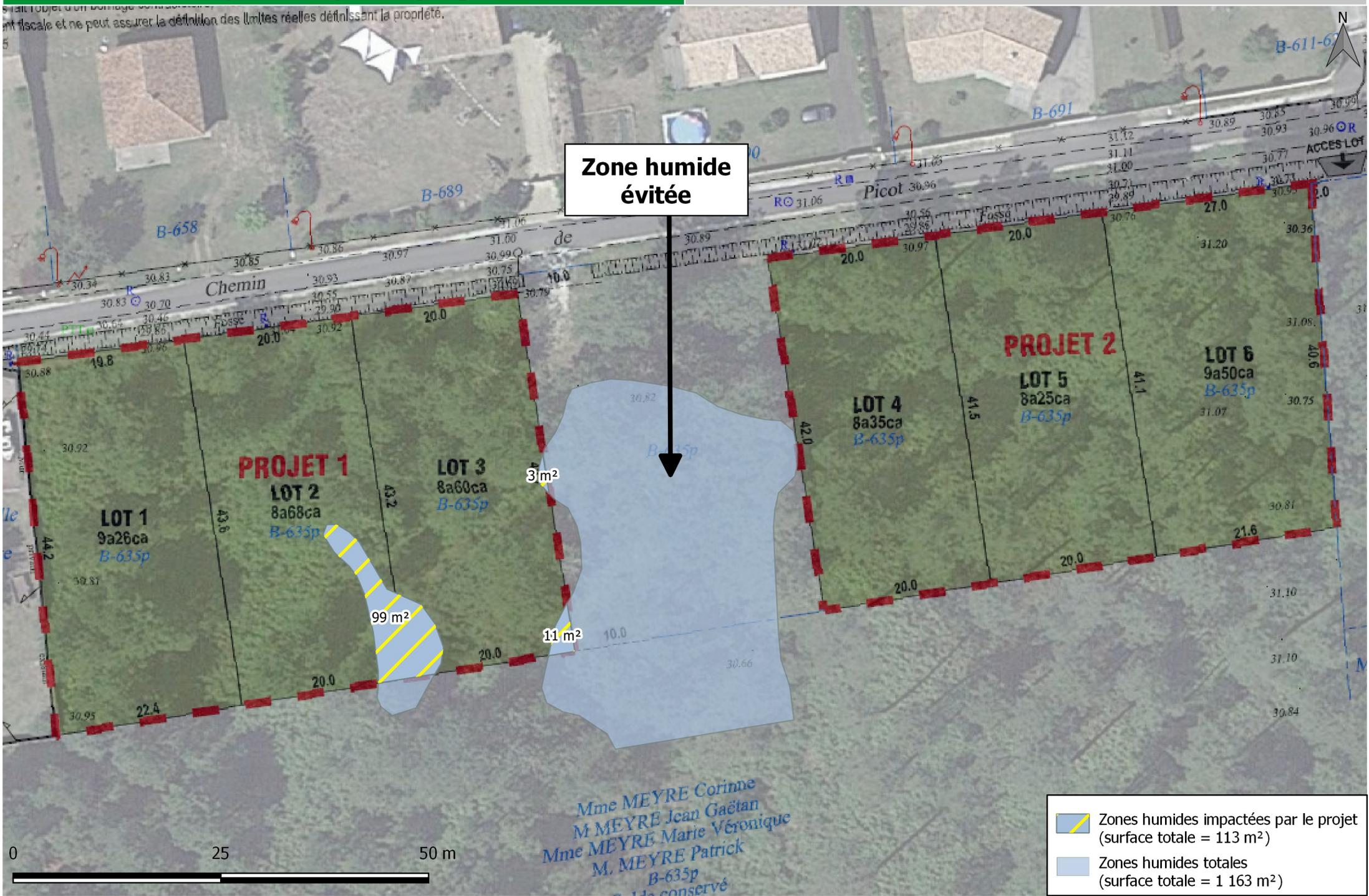
Bureau principal  
14, rue Marc Bourquedieu - 33112 SAINT-LAURENT-MEUDOC  
Bureau secondaire  
26, Cours de Mal de Laître de Tassigny - 33340 LEPARRE-MEUDOC  
☎ : +33(0)5 56 59 41 42 / 📠 : +33(0)5 56 59 40 64  
🌐 : [www.martimede.fr](http://www.martimede.fr) - [geometre@martimede.fr](mailto:geometre@martimede.fr)  
Dressé le 08/08/2018 (H) - Mis à jour le 11/09/2018 (H) - Modifié le 17/10/2018 (H)  
réf. DAO : T:\DIVERS\MIERRE\_BRACH\_S18-220\MODIFICATIF DU 17-10-2018\070000080635\_Lever.dwg

**Ugo MARTIN-DARETHS**  
Géomètre-Expert  
Diplômé de l'École Supérieure  
des Géomètres Topographes (E.S.G.T.)

# Cartographie des zones humides impactées par le projet

Projet de lotissement  
Commune de BRACH (33)  
Indivision MEYRE

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 22/10/2018



**Zone humide évitée**

**PROJET 1**  
LOT 2  
8a68ca  
B-635p

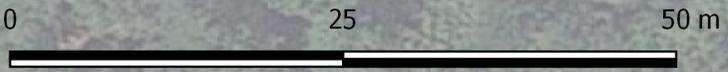
LOT 3  
8a60ca  
B-635p

LOT 4  
8a35ca  
B-635p

**PROJET 2**  
LOT 5  
8a25ca  
B-635p

LOT 6  
9a50ca  
B-635p

- Zones humides impactées par le projet (surface totale = 113 m<sup>2</sup>)
- Zones humides totales (surface totale = 1 163 m<sup>2</sup>)



Mme MEYRE Corinne  
M MEYRE Jean Gaëtan  
Mme MEYRE Marie Véronique  
M. MEYRE Patrick  
B-635p  
à conserver

## **C. Note de réponses aux questions posées**

## ➤ 5 – Sensibilité environnementale de la zone d’implantation

Veillez préciser les incidences du projet sur les espèces faunistiques et floristiques potentiellement présentes et le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes avoisinants, notamment en ce qui concerne les zones humides ;

Le projet réactualisé renferme deux habitats différents :

- Lande à Fougère aigle x Boisement de Pin maritime (Code CB : 31.86x42.813) ;
- Chênaie pédonculée à Molinie bleue (Code CB : 41.51).

Le boisement de Pin maritime occupe la quasi-totalité du projet (5 151 m<sup>2</sup>, soit près de 98% de la surface du projet). Cet habitat est très commun à l’échelle locale et régionale et ne présente pas un enjeu de conservation préoccupant. Les espèces qui s’y développent sont également très communes. Il s’agit principalement d’oiseaux des milieux boisés communs ayant une valence écologique assez large (Rougegorge familier, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, etc.). Les boisements résineux sont par ailleurs moins favorables à la faune locale que les boisements caducifoliés. L’absence d’arbres à cavité dans l’emprise chantier annule toute incidences sur les gîtes et nichées de chiroptères et d’oiseaux cavicoles. La flore présente en sous-bois est très commune (Fougère aigle principalement) et aucune espèce floristique à enjeu n’est susceptible d’être retrouvée dans cet habitat (luminosité affaiblie et banalisation du milieu liée à la plantation de résineux).

La chênaie à Molinie bleue est un habitat caractéristique de zone humide et est d’intérêt communautaire. Le cortège d’espèce associé à cet habitat est toutefois assez réduit compte-tenu du peu d’espèces floristiques constituant ce milieu. Sur site cet habitat présente une strate herbacée à Molinie bleue importante supplantée par un boisement de Chêne pédonculé d’âge moyen (diamètre de 30 à 40cm). Dans l’emprise projet, aucun arbre ne présente de traces de présence d’une faune patrimoniale (trous de Grand capricorne, cavités favorables aux oiseaux et chiroptères, etc). La Molinie bleue présente en strate herbacée est l’une des plantes hôtes de la chenille du Fadet des laïches, une espèce de papillon à enjeu de conservation préoccupant. Toutefois, pour se développer, cette espèce a besoin d’un ensoleillement important. La densité importante du couvert arboré limite considérablement les possibilités de développement du Fadet des laïches sur site. De plus, aucune lande à Molinie bleue ouverte n’a été observée aux abords proches du projet. La connexion écologique pour le Fadet des laïches avec le projet est donc réduite.

Les amphibiens sont susceptibles d’utiliser la chênaie pour leur repos hivernal.

Le site projet ne constitue pas un réservoir de biodiversité important et ne se situe pas sur l’axe d’un corridor majeur de la Trame Verte et Bleue à l’échelle locale. Le futur lotissement se situe en continuité du tissu urbain existant ce qui limite fortement les incidences du projet concernant les continuités écologiques.

Les incidences négatives du projet sur les espèces faunistiques et floristiques ainsi que sur les zones humides sont donc négligeables notamment pour les raisons suivantes :

- L’évitement de la quasi-totalité des zones humides et donc de la chênaie à Molinie bleue permet la conservation de cet habitat d’intérêt communautaire et des fonctionnalités lui étant associées (habitat de repos pour les amphibiens, soutien à l’étiage, etc.) ;
- La pinède présente sur site ne présente pas d’intérêt pour la faune et la flore à enjeu. La destruction de cet habitat dans l’emprise projet ne remet donc pas en cause la conservation d’espèces ;

- Des boisements similaires sont présents aux alentours du projet. Ils pourront alors continuer à accueillir les espèces communes présentes dans l'emprise projet ;
- La présence du Fadet des laîches sur site est peu probable compte-tenu de la nature boisée et très ombragée du site ;
- Les boisements impactés par le projet ne présentent pas d'arbres susceptibles d'accueillir une faune patrimoniale (chiroptères, oiseaux, insectes saproxyliques, etc.).

➤ 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Il paraît nécessaire de préciser les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation envisagées, dans la mesure où le projet (en particulier un lot) a une incidence directe sur une zone humide, et sur un habitat de type chênaie à Molinie bleue, favorable au Fadet des laîches espèce d'intérêt communautaire. Une prospection de terrain d'une seule journée ne permet pas de garantir un inventaire exhaustif des milieux naturels et des espèces. Veuillez préciser par ailleurs si la station d'épuration est en capacité de recevoir les effluents supplémentaires générés par le projet.

Les incidences écologiques du projet sont expliquées dans la réponse à la question précédente. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour atténuer l'impact environnemental du projet sont les suivantes :

**Mesures d'évitement :**

- Evitement de la quasi-totalité des zones humides incluses dans le projet initial (471 m<sup>2</sup> de zone humides évitées sur 584 m<sup>2</sup> identifiés dans la première version du projet)

**Mesures de réduction :**

- Mise en défens via une clôture des habitats à enjeux limitrophes du projet : chênaie à Molinie bleue ;
- Défrichement réalisé pendant la période la moins favorable à la faune (en dehors des périodes de reproduction) : entre septembre et février. Cela permettra de limiter au maximum la destruction d'individus ;
- Défrichement réalisé selon une progression du Nord vers le Sud afin de rabattre les animaux vers les secteurs naturels, et non vers les milieux anthropisés ;
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures ;
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées ;
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores ;
- Nettoyage des engins de chantier avant d'entrer sur site pour éviter la propagation d'espèces exotique envahissante ;
- Infiltration des eaux pluviales pour limiter les incidences sur le réseau hydrographique et les zones humides.

**Mesures de compensation :**

- Compensation forestière inhérente au respect du code Forestier dans le cadre du défrichement de la parcelle.

Bien qu'un inventaire sur une journée ne soit pas à considérer comme exhaustif, il permet de considérer les potentialités d'accueil pour la faune et la flore du terrain projet. Dans le cas ici

présent, les habitats présents dans l'emprise projet ne sont pas de nature à accueillir une faune à enjeu de conservation préoccupant (cf. explication dans la réponse précédente).

Par ailleurs, les capacités de la station d'épuration communale sont de 1000 EH. Les dernières données concernant la commune de BRACH (INSEE) nous indique une population de 614 habitants en 2015. En moyenne, les ménages à BRACH sont constitués de 2,7 personnes. Sur cette base, on peut évaluer l'accroissement de population lié au projet à environ 16-17 habitants. Alors, la station d'épuration pourra prendre en charge les effluents liés au projet (cf. Conformité du système d'assainissement de BRACH, juin 2017, ci-après).

#### ➤ 7 – Auto-évaluation (facultatif)

Au regard des éléments évoqués au sein de l'examen au cas par cas et au sein de ce complément d'information, les incidences du projet sur l'environnement sont réduites. En voici les raisons principales :

- Absence d'habitats permettant le développement d'espèces à fort enjeux de conservation ;
- Site d'étude ne s'inscrivant dans aucun périmètre naturel remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) et aucune incidence n'est à prévoir sur de telles zones ;
- Evitement important des surfaces de zones humides initialement présentes dans l'emprise projet, ne remettant pas en cause les fonctionnalités ;
- Mesures de réduction intégrant au mieux le projet dans son environnement ;
- Compensation forestière permettant de recréer des habitats similaires à ceux impactés par le projet ;
- La station d'épuration est largement en capacité d'accueillir les eaux usées du futur lotissement ;
- La localisation du projet en continuité du tissu urbain existant réduit l'impact paysager et écologique du lotissement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Bordeaux, le 13 juin 2017

Service Eau et Nature

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Cellule Qualité de l'Eau

Monsieur le Maire  
Mairie de BRACH  
1 Place de l'Église  
33480 BRACH

Nos réf. : D17.0543-VM

Vos réf. :

Affaire suivie par : Véronique MIGUEL

veronique.miguel@gironde.gouv.fr

Tél. 05.56.93.38.76 – Fax : 05.56.24.85.25

**Objet : Conformité 2016 du système d'assainissement de BRACH**

**PJ :**

Monsieur le Maire,

La station d'épuration de Brach, dont vous êtes le maître d'ouvrage, est encadrée réglementairement par l'arrêté préfectoral n° SEN2015/12/30-104 en date du 30/12/2015. Les travaux d'extension de la station à une capacité de 1 000 EH ont été menés à terme en 2016.

S'agissant du jugement de la conformité du système d'assainissement de BRACH pour 2016 :

- aucun déversement n'a été identifié en 2016 sur le réseau d'assainissement,
- le débit journalier entrant est inférieur au débit de référence du système d'assainissement,
- le bilan d'autosurveillance requis sur l'année a bien été réalisé,
- le planning d'autosurveillance validé par le service de police de l'eau a bien été respecté,
- au vu du bilan d'autosurveillance réalisé en 2016, le rejet a respecté les normes de qualité qui lui sont imposées,
- la station d'épuration dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Le système d'assainissement de BRACH est jugé conforme, pour 2016, en équipement et performances à la directive ERU, ainsi que localement, à l'arrêté préfectoral n° SEN2015/12/30-104 du 30/12/2015 et à l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2016 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 30/06/2017. À défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Chef de la Cellule Qualité - Trame-Bleue

Véronique MIGUEL

Copie :SATESE, Exploitant, Agence de l'eau